

AIDE A LA CONVERSION AU BIO

- **♣ Objet :** Aide au paiement de l'organisme certificateur
- **Bénéficiaires**: Exploitant agricole communautaire installé à titre principal
- **Conditions d'éligibilité** : Conversion sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Est éligible la prestation obligatoire de l'organisme certificateur.
- Modalités d'attribution : 50 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 500 € HT.

 Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

Constitution du dossier :

- Pour la demande :
 - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
 - L'attestation d'affiliation à la MSA
 - Le devis retenu de l'organisme certificateur
 - Un plan presentant la localisation de la ou des parcelles en conversion
- Pour le paiement :
 - L'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur